



**PROCES-VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

**Absent avec procuration :** ./.

**Absent excusé :** ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 11

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

**Était excusée :** Manon TURPIN, service communication



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**NOVEMBRE 2022**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	16/11/2022	17 h 00	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Judi	17/11/2022	18 h 30	Commission Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	22/11/2022	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	23/11/2022	18 h 00	Commission développement numérique - NTIC	Grande salle de réunion

<b>Jeudi</b>	<b>24/11/2022</b>	<b>12 h 15</b>	Conseil des Sages	Golf de Preisch
		<b>18 h 30</b>	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil
<b>Mardi</b>	<b>29/11/2022</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		<b>18 h 30</b>	Conférence des Maires	Salle du Conseil

## DECEMBRE 2022

<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Réunions</b>	<b>Lieux</b>
<b>Mardi</b>	<b>06/12/2022</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

### **Le Bureau communautaire prend acte.**

#### **2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2022**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022.

### **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 11  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

#### **3. Objet : Tableau des emplois**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

##### **1- Pôle Enfance et Social**

- En novembre 2021, une animatrice a été recrutée à titre temporaire au sein du Relais Petite Enfance en tant qu'agent contractuel. Elle remplace désormais un agent parti suite à sa mutation. Il est donc proposé de la nommer sur un emploi permanent du grade de Moniteur-Educateur et Intervenant Familial et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un poste de Moniteur-Educateur et Intervenant Familial , à temps non-complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 21,5 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- En mars 2021, une puéricultrice a été recrutée à titre temporaire au sein du Pôle Enfance et Social, en tant qu'agent contractuel.

Cet agent, issu de la fonction publique territoriale sur le grade de puéricultrice titulaire, avait demandé à bénéficier d'une disponibilité auprès de sa collectivité d'origine afin d'être recruté en tant qu'agent contractuel au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

L'agent ayant demandé à être recruté par voie de mutation, et compte tenu de sa manière de servir, il est donc proposé de le recruter sur le grade de puéricultrice, en qualité d'agent titulaire et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un poste de puéricultrice à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

#### **4. Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif au curage des avaloirs dans les communes de la CCCE - Période 2022-2026**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 1°, L. 2125-1, R. 2162-1 et suivants,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de curage des avaloirs dans les communes membres pour la période 2022-2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 août 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 22 septembre 2022 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 80 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 220 000 € H.T. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 5 octobre 2022.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'accord-cadre de curage des avaloirs dans les communes de la CCCE avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**5. Objet : Marché n° 2124SAAC - Souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Lot n° 4 Assurance flotte automobile - Avenant n° 1 avec l'assureur NEOREN Assurances à 68550 SAINT-AMARIN**

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2124SAAC notifié le 27 septembre 2021 concernant la souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, passé avec l'assureur NEOREN Assurances à 68550 SAINT-AMARIN,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en appel d'offres ouvert.

Cet avenant porte sur l'augmentation du montant de la cotisation annuelle du marché, et plus précisément sur l'augmentation de + 20 % de la cotisation liée au contrat regroupant les assurances de la flotte automobile et de la « mission SOLIDACAR » de la CCCE, au sein du lot 4.

En effet, la cotisation annuelle du contrat regroupant les assurances de la flotte automobile et de la « mission SOLIDACAR » augmentera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au regard de la sinistralité du contrat.

L'augmentation de + de 20 % de la cotisation justifie la passation d'un avenant et non la relance d'une nouvelle consultation pour les motifs énoncés ci-dessous :

La sinistralité du contrat conduirait nécessairement à une augmentation a minima, de cet ordre, de la cotisation en cas de lancement d'une nouvelle consultation.

Par ailleurs, il existe un risque réel d'infructuosité de la procédure en cas de remise en concurrence car :

- Le marché de l'assurance est extrêmement tendu actuellement en raison de la crise post-covid, de l'augmentation générale des sinistres, et de l'augmentation du coût des matières premières ;
- Il y a une défiance des assureurs vis-à-vis de groupements de collectivités qui assurent des compétences source de sinistres importants et récurrents (ce qui est le cas pour la CCCE, en ce qui concerne la collecte des déchets ménagers) ;
- La flotte SOLIDACAR de la CCCE avait fait l'objet d'un refus massif de cotation lors de la dernière mise en concurrence ;
- Il y a une réticence des assureurs à répondre à des appels d'offres de collectivités ou groupements en raison de la complexification des règles de la commande publique et des exigences des cahiers des charges.

Or, l'assurance Automobile est une assurance obligatoire (art. L. 211-1 du Code des Assurances). La CCCE ne peut pas prendre la décision de s'auto-assurer pour ce risque en cas d'échec d'attribution du marché.

Aussi, le montant de la cotisation annuelle était, en 2022, de :

**27 795,00 euros T.T.C. (vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze euros)**

*Décomposé comme suit :*

- 25 912,00 euros T.T.C. pour l'assurance flotte automobile et « mission SOLIDACAR »,
- 1 883,00 euros T.T.C. pour l'assurance auto-mission.

Le montant de la cotisation annuelle, après avenant n° 1 de + de 20 % pour l'assurance flotte automobile et « mission SOLIDACAR », est porté à :

**32 977,40 euros T.T.C. (trente-deux mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quarante centimes)**

*Décomposé comme suit :*

- 31 094,40 euros T.T.C. pour l'assurance flotte automobile et « mission SOLIDACAR »,
- 1 883,00 euros T.T.C. pour l'assurance auto-mission.

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année 2022 est différent du montant indiqué dans l'acte d'engagement en raison de la prise en compte de l'évolution du parc automobile de la CCCE entre temps,

Considérant que le nouveau montant calculé après augmentation de la cotisation sera sujet à évolution en fonction des mouvements intervenus sur la flotte automobile et de ceux à intervenir après la signature de l'avenant n° 1,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1,

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n°2124SAAC passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'assureur NEOREN Assurances à 68550 SAINT-AMARIN,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**6. Objet : Marché n° 1990SGSA - Garanties statutaires au bénéfice de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Avenant n° 2 aux conditions particulières avec l'entreprise CNP ASSURANCES à 75716 PARIS CEDEX**

Vu les articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 1990SGSA notifié le 6 janvier 2020 concernant la souscription du contrat garantissant les obligations statutaires de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à l'égard de ses agents, passé avec l'entreprise CNP ASSURANCES, via le courtier GRAS SAVOYE BERGER SIMON à 57000 METZ,

Vu l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise CNP ASSURANCES actant l'augmentation du taux de cotisation à 6,49 % de la base de l'assurance,

Vu le courrier de CNP ASSURANCES à l'attention de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en date du 23 août 2022 relatif à la résiliation du contrat 1406D au 31 décembre 2022,

Vu la proposition d'avenant n° 2 aux conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2019 » du contrat 1406D,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché précité, passé en appel d'offres ouvert avec l'entreprise CNP ASSURANCES.

Cet avenant porte sur l'augmentation du taux de cotisation global de l'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette augmentation du taux de cotisation fait suite au contexte actuel du marché de l'assurance du personnel des collectivités locales (hausse des durées moyennes des arrêts, hausse de la fréquence et de la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles, ...). En outre, la réforme européenne dite « Solvabilité 2 » impose aux assureurs un dispositif prudentiel plus rigoureux.

Au regard du contexte global et du contexte propre à la CCCE, le contrat conclu n'était plus en adéquation avec les conditions initiales de conclusion du marché. L'assureur étant en droit de résilier le marché, la CCCE a accompli les démarches d'explications et de renégociation du contrat afin de pouvoir offrir à l'ensemble de son personnel une couverture d'assurance statutaire.

Le taux de cotisation global après avenant n° 2 est porté à : 7,29 %.

Soit une augmentation de plus de 46,09 %, représentant près de 39 292,54 € (par référence à la dernière assiette de cotisation connue).

Ce montant vient s'ajouter à la dernière prime d'assurance acquittée par la CCCE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 à savoir : 318 760,08 €, et s'entend frais de gestion compris.

Considérant que le montant de cotisation pour l'année 2023 sera déterminé en fonction du nouveau taux de cotisation après avenant n° 2 et de la nouvelle assiette de cotisation,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2,

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 novembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 1990SGSA passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise CNP Assurances à 75716 PARIS,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**7. Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à l'assainissement dans les 22 Communes de la CCCE - Entretien et curage des canalisations et postes de refoulement - Période 2022-2025**

Vu les articles L. 2124-2 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations d'entretien et de curage des canalisations et des postes de refoulement dans les communes membres pour la période 2022-2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 septembre 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 11 octobre 2022 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible deux fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 90 000 € H.T. Le montant est identique pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 2 novembre 2022.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 novembre 2022,**



**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre d'entretien et de curage des canalisations et postes de refoulement dans les communes de la CCCE avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**8. Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif au diagnostic amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés des chaussées**

Vu les articles L. 2124-2 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de diagnostic amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés des chaussées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 août 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 18 octobre 2022 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 130 000,00 € H.T. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 2 novembre 2022.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise ATEMAC à 18000 BOURGES, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 novembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif au diagnostic amiante et HAP dans les enrobés des chaussées, avec l'entreprise ATEMAC à 18000 BOURGES,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**9. Objet : Acquisition d'une parcelle à Breistroff-la-Grande : projet « habitat insolite »**

Vu l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite développer un nouveau projet touristique appelé « habitat insolite » à proximité immédiate de l'actuel centre aquatique communautaire,

Considérant que plusieurs parcelles foncières ont été fléchées pour y installer ce projet,

Considérant que la parcelle section 51 n° 96 d'une contenance de 11 a 28 ca, lieudit RIEDACHT, intéresse la CCCE,

Considérant que cette parcelle appartenait anciennement à l'association foncière de remembrement de Breistroff-la-Grande,

Considérant que par arrêté DCL n°1-017 du 19 juillet 2022 le Préfet de la Moselle a prononcé la dissolution de cette Association et rappelé que ses propriétés foncières sont transférées au profit de la commune,

Considérant que la Commune de Breistroff-la-Grande a autorisé, sous condition, la cession de la parcelle à l'Euro symbolique, (signature d'une convention de restitution de la parcelle à la commune de Breistroff-la-Grande, en cas de non-aboutissement du projet d'habitat insolite),

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'acquérir au prix symbolique d'un euro, la parcelle suivante appartenant à la Commune de Breistroff-la-Grande, Lieudit RIEDACHT :**
  - > **section 51 n° 96 d'une contenance de 11 a 28 ca**
- **de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,**

- de charger le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- d'autoriser le Président à signer tout acte complémentaire nécessaire à la présente cession d'immeuble,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

### **10. Objet : Rétrocession d'un chemin à Roussy-le-Village**

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 541 en date du 16 janvier 2012, dressé par Frédéric GALLANI, géomètre expert,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal de Roussy-le-Village en date du 6 octobre 2022,

Considérant que le District de Cattenom et Environs a acquis, au franc symbolique, auprès des Communes de Basse-Rentgen, Roussy-le-Village et Zoufftgen, les parcelles constituant le chemin d'accès à la ferme du Vogelsang afin d'en assurer l'entretien en qualité de propriétaire,

Considérant que lors de cette acquisition, une parcelle sise sur le ban communal de Roussy-le-Village - section 44 n° 42 - a été cédée dans son entièreté alors que seuls 2 a 84 ca sont situés sur le chemin d'accès en question. Le solde, à savoir 35 a 29 ca, représente un chemin menant vers la forêt de Zoufftgen,

Considérant que lorsque les services de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se sont rendus compte de la situation, une procédure de rétrocession des 35 a 29 ca superflus à la Commune de Roussy-le-Village a été entamée en 2012,

Considérant qu'un arpentage a été réalisé afin de pouvoir identifier la parcelle à rétrocéder à la Commune,

Considérant qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage réalisé en 2012, que la parcelle à rétrocéder est cadastrée section 44 n° 56 d'une contenance de 35 a 29 ca,

Considérant qu'il y a lieu d'achever la procédure de rétrocession par la rédaction d'un acte administratif entre les parties,

Considérant qu'il est proposé de rétrocéder la parcelle susvisée à l'euro symbolique,

Considérant qu'une demande d'évaluation des Domaines a été faite, et qu'une réponse a été donnée le 31 août 2022,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de céder au prix symbolique d'un euro, la parcelle suivante, Lieudit Haferbuesch, à la commune de Roussy-le-Village :
  - > section 44 n°56/42 d'une contenance de 35 a 29 ca
- de prendre acte que l'acte de cession en la forme administrative sera établi par le Président de la CCCE,
- de charger le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

#### **11. Objet : Adhésion à un organisme agréé de « Médiation de la consommation »**

*La décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 30 août 2022, par laquelle la CCCE avait retenu la SAS Médiation Solution comme organisme médiateur, lequel ne dispose plus de l'agrément nécessaire pour intervenir dans les champs de compétences de la CCCE est retirée et remplacée par la présente.*

Vu la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant nomination à la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation,

Vu les articles L. 151-1 et suivants du Code de la consommation,

Considérant que tout professionnel a l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un consommateur,

Considérant que cette obligation s'impose également aux collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que cette obligation a pour objectif de faciliter et de généraliser l'accès des consommateurs à des modes de résolution amiable des litiges les opposants à des professionnels et résultant de l'exécution ou de l'inexécution, partielle ou totale, de contrats de vente ou de prestations de services,

Considérant que le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), organisme de médiation de la consommation, bénéficie de l'agrément de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation,

Considérant que l'adhésion proposée est d'une durée de 3 ans, reconductible,

Considérant que le tarif d'adhésion est fixé à 1 560 € T.T.C. pour 3 ans,

Considérant que le coût de traitement de chaque dossier de médiation donnera lieu à un paiement supplémentaire, selon les tarifs prévus dans la convention annexée,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'acter l'adhésion de la CCCE au dispositif de médiation de la consommation proposé par le CM2C,
- d'autoriser le Président à signer la convention « Médiation de la consommation » ci-jointe,
- d'autoriser le paiement de la cotisation d'adhésion d'un montant de 1 560 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **12. Objet : Contrat de sponsoring avec l'association sportive du Golf de Preisch pour la saison 2022-2023**

L'équipe première du Golf de Preisch a obtenu lors de la dernière saison un résultat historique, en accédant à la première division du Championnat de France par équipe du Golf. De fait, cet accessit est à la fois une récompense et un projecteur mis sur une équipe sportive du territoire, dont le siège est situé à Basse-Rentgen, mais aussi va nécessiter un niveau de dépenses élevé pour cette dernière.

Afin de pouvoir poursuivre l'effort et tenter de remporter le trophée GOUNOUILHOU, la coupe de France et le championnat de ligue Grand Est, l'association sportive a sollicité la CCCE en soutien financier.

Afin de profiter de cette nouvelle tribune et de cette visibilité nationale, le soutien financier par le « sponsoring territorial » s'inscrit parfaitement dans les compétences de la CCCE, tant sur le plan sportif que sur le plan touristique. En effet, l'apposition du logo de la CCCE, sur l'ensemble des équipements, vêtements, matériels, véhicules, et sur le practice, permet une publicité sans égale, sans faire appel à une agence de communication spécialisée aux coûts exorbitants. Au niveau d'un championnat national, la CCCE peut espérer retirer un bénéfice direct lié à un surcroît de visibilité.

Dans la perspective de promouvoir la discipline du golf sur l'ensemble du territoire communautaire et de l'inscrire dans la perspective des prochains Jeux Olympiques de Paris 2024, il est proposé au Bureau de conclure un partenariat spécifique de sponsoring, afin de soutenir financièrement l'association sportive du Golf de Preisch, pour l'acquisition de matériels et vêtements, pour la logistique qui est en conséquence, ainsi que pour l'accès aux divers championnats s'agissant des droits d'entrée.

En contrepartie, l'association sportive s'engage à apposer le logotype de la CCCE sur tous les supports possibles, et visibles lors des compétitions. Ce partenariat fera l'objet d'une convention d'une durée d'un an (saison 2022-2023), dans laquelle seront répertoriés les différents supports et activités de communication.

Le montant est établi sur la base d'un devis, issu du dossier présenté à la CCCE par l'association sportive du Golf de Preisch, à hauteur de 42 394,17 € (quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et dix-sept cents).

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la « Commission Politique Sport » du 8 novembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de valider le sponsoring territorial, pour une communication publicitaire nationale de la CCCE,
- autoriser le président à signer la convention de sponsoring, ci-annexée, avec l'association sportive du Golf de Preisch,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'inscrire les dépenses au budget de fonctionnement sur les articles afférents.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	1
Contre :	0

### **13. Objet : Création d'une voie verte à Cattenom-Bords de Moselle - Demande de subvention au Programme DETR/DSIL 2023**

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma directeur cyclable de la CCCE dont l'objet est de créer un réseau structurant, continu et sécurisé permettant de mailler toutes les Communes du territoire, dans un délai de 15 ans,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 adoptant le règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE. Celui-ci répond à la double préoccupation d'efficience (en termes de coût et de calendrier) et d'équité entre Communes. Plusieurs tracés ont déjà été lancés en 2022. D'autres ont été identifiés pour l'année 2023, dont la création d'une voie verte à Cattenom.

Les travaux ont pour objectifs de sécuriser et de faciliter les liaisons entre le centre-ville de Cattenom et les quartiers périphériques du stade et des bords de Moselle. Ils doivent notamment permettre d'améliorer l'accès cyclable et de désenclaver les équipements ludiques ou sportifs situés hors agglomération, à proximité du stade de Cattenom (aire de jeu, parcours de santé, tennis club).

En vue de la programmation 2023 des subventions DETR/DSIL, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville souhaite connaître les projets d'investissement de la CCCE pour lesquels une intervention financière serait sollicitée à hauteur de 40 % sur le montant prévisionnel des opérations.

Au regard des projets éligibles, la CCCE a donc constitué un dossier de demande de subvention pour la création d'une voie verte à Cattenom, à déposer auprès des services de l'État,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 pour le projet de création de voie verte à Cattenom, selon le plan de financement ci-après,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents et lui donner tous pouvoirs pour diligenter les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.**

**Il est précisé que la part non-subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.**

Objet	Coût de l'opération HT	Autofinancement CCCE HT	DETR 2023
Création d'une voie verte à Cattenom – Bords de Moselle	42 625 € 100%	25 575 € 60%	17 050 € 40%

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **14. Objet : Création d'une voie verte à Volmerange-les-Mines – Demande de subvention au Programme DETR/DSIL 2023**

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma directeur cyclable de la CCCE dont l'objet est de créer un réseau structurant, continu et sécurisé permettant de mailler toutes les Communes du territoire, dans un délai de 15 ans,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 adoptant le règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE. Celui-ci,

répond à la double préoccupation d'efficacité (en termes de coût et de calendrier) et d'équité entre Communes. Plusieurs tracés ont déjà été lancés en 2022. D'autres ont été identifiés pour l'année 2023, dont la création d'une voie verte à Volmerange-les-Mines.

Les travaux ont pour objectifs de sécuriser et de faciliter les liaisons entre le centre-ville de Volmerange-les-Mines et le quartier périphérique de la gare. Ils doivent notamment permettre :

- d'améliorer l'accès cyclable et de désenclaver les entreprises et services installés sur le domaine de la ZAC du Haupenberg,
- d'améliorer les liaisons cyclables entre le centre-ville et la gare pour les usagers de la halte ferroviaire et du réseau de cars transfrontaliers RGTR.

En vue de la programmation 2023 des subventions DETR, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville souhaite connaître les projets d'investissement de la CCCE pour lesquels une intervention financière serait sollicitée à hauteur de 40 % sur le montant prévisionnel des opérations.

Au regard des projets éligibles, la CCCE a donc constitué un dossier de demande de subvention pour la création d'une voie verte à Volmerange-les-Mines à déposer auprès des services de l'État,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL 2023 pour le projet de création de voie verte à Volmerange-les-Mines, selon le plan de financement ci-après,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents et lui donner tous pouvoirs pour diligenter les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.**

**Il est précisé que la part non-subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.**

Objet	Coût de l'opération HT	Autofinancement CCCE HT	DETR/DSIL 2023
Création d'une voie verte à Volmerange-les-Mines	55 550 € 100 %	33 330 € 60 %	22 220 € 40 %

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **15. Objet : Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE) - Modification**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 25 juin 2019 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire du 20 octobre 2020 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 31 août 2021 portant modification du règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

En 2017, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de créer l'Aide Communautaire aux Entreprises dans l'objectif de soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Le taux d'intervention est de 20 % du montant de la dépense envisagée, le montant subventionnable étant plafonné à 30 000 € H.T. Plus de 100 dossiers ont été déposés et 229 494, 72 € redistribués dans le tissu économique local entre 2017 et 2022.

Les membres de la Commission « Développement économique » proposent une évolution de l'aide pour soutenir la politique économique du territoire. Celle-ci est en cours de révision dans le cadre du projet de territoire intercommunal et du schéma de développement économique communautaire. Elle s'est néanmoins d'ores et déjà fixé des objectifs volontaristes et transversaux pour guider son action :

- Favoriser la création d'emploi sur le territoire,
- Accompagner les entreprises dans l'efficacité énergétique et la protection environnementale,
- Soutenir la création d'entreprises et la pérennité des projets,
- Valoriser les circuits courts.

A partir de ces objectifs, il est proposé que le comité de pilotage puisse moduler le taux d'intervention et d'assiette de dépenses subventionnables afin d'inciter les entreprises dans leurs investissements. Il se compose d'une aide standard avec un taux d'intervention à 10 % et une assiette de dépenses maximale jusqu'à 30 000 € H.T. dans le cas d'investissements ne

répondant pas aux objectifs de l'aide. Dans le cas contraire, après appréciation du comité, le taux pourrait être porté à 20 % et l'assiette de dépenses maximale à 50 000 € H.T.

Cette évolution est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

		<b>Taux d'intervention</b>	<b>Assiette de dépenses maximale</b>
<b>Investissement</b>	Standard	10 %	30 000 € H.T.
	Majoré (après appréciation du comité de pilotage)	20 %	50 000 € H.T.

Les membres de la Commission « Développement économique » proposent également une simplification du règlement et un recentrage de l'aide au vu des dossiers examinés au cours des 5 dernières années. Ainsi sont proposées les évolutions suivantes :

- Les dépenses pour le matériel en lien avec la Covid n'est plus éligible,
- L'immobilier éco-responsable n'est plus éligible,
- L'immobilier dans les ZAC n'est plus éligible,
- Les professions libérales, dont les professionnels de santé ne sont plus éligibles,
- Une entreprise peut être invitée à présenter et expliquer son projet auprès du comité afin que puisse être examiné le dossier au regard des objectifs de l'aide,
- Une entreprise peut être invitée à fournir un justificatif relatif au bénéficiaire effectif en cas de doute sur la propriété et la destination des bénéfices de l'entreprise,
- La limite des 100 000 € de bénéfice net au cours de l'exercice précédent est supprimée,
- La modification du dossier de demande de subvention en conséquence,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 21 septembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser la modification du règlement des Aides Communautaires aux Entreprises du territoire tel que ci-annexé,**
- **d'autoriser la modification du dossier de demande de subvention des Aides Communautaires aux Entreprises tel que ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **16. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la Brasserie Artisanale de Rodemack**

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

La Brasserie Artisanale de Rodemack souhaite implanter un nouveau lieu de production ainsi qu'un magasin de vente avec espace de dégustation et consommation. La partie production permettra d'atteindre une capacité d'environ 1600 hectolitres par an et de créer un équivalent de 3 emplois temps plein, pour une distribution d'envergure régionale.

Le projet prévoit également un espace de vente comprenant « une épicerie fine » (vente de produits du territoire : charcuteries, fromages, vins, miels, etc.) complémentaire aux bières de l'entreprise. La partie dégustation proposera bières à la consommation sur place ainsi que des alcools issus de la région (vins, hypocras, etc.), le tout accompagné de planches apéritives.

Sur un terrain d'une surface de 1221 m<sup>2</sup>, le projet comporte un bâtiment de production sur une surface de 398 m<sup>2</sup> avec des portes sectionnelles pour la réception et l'expédition de la bière, au-devant du bâtiment un magasin sur une surface de 84 m<sup>2</sup> pour accueillir la clientèle.

Dans le cadre de son projet, la Brasserie Artisanale de Rodemack SARL représentée par Messieurs Nicolas Bouchy et Sylvain Daval, associés, se porterait acquéreuse de l'îlot 2-3-b d'une surface de 1221 m<sup>2</sup>, en second rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande (selon plan des emprises cessibles du projet de commercialisation de la ZAC adopté par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017).

Le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m<sup>2</sup>, soit le prix défini par la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022. La vente de l'îlot 2-3-b représenterait une somme de 61 050 € HT.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la Société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté en réunion de la Commission le 21 septembre 2022. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site l'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 21 septembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'îlot 2-3-b, selon les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**17. Objet : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) - Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un ordinateur**

Les missions du RASED évoluent et conduisent à proposer aux enseignants de leur secteur lors de rencontres/analyse de situations, des ressources numériques qui leur permettront d'aider au mieux leurs élèves. Ils se déplacent donc dans les écoles avec un ordinateur afin de pouvoir interagir directement avec les enseignants sur les documents en question. Quant à le/la psychologue, l'outil informatique lui est également indispensable notamment pour la passation de tests psychométriques.

L'association a reçu comme à l'accoutumée une subvention annuelle de 1 480 €, octroyée par la CCCE.

Toutefois au vu de l'état du matériel pédagogique et informatique, le RASED sollicite une subvention exceptionnelle en 2022, d'un montant de 1 200 €, pour l'acquisition d'un ordinateur, en remplacement du matériel informatique devenu obsolète.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €, au titre de l'exercice 2022, au RASED,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **18. Objet : Association « Les P'tits Loups » - Demande de subvention pour l'exercice 2022**

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Le rôle principal de l'Association Les P'tits Loups à Thionville est d'apporter une aide alimentaire spécifique (lait maternisé, lait de croissance, couches, trousseau de vêtements...) aux enfants, âgés de 0 à 24 mois, issus de familles rencontrant des difficultés momentanées.

Certaines actions sont pérennes mais chaque année, il y a un ou plusieurs projets ponctuels, comme :

- l'organisation de quatre ventes annuelles,
- aide aux collectes de la banque alimentaire,
- collecte dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de Thionville au printemps,
- participation aux actions proposées par d'autres associations ou clubs services,
- participation à des actions, fêtes ou autres organisées par les municipalités, associations ou clubs services.

Considérant que ce type d'aide peut être mobilisée en tant que de besoin lorsque la situation des familles vivant sur le territoire communautaire le nécessite,

Considérant que le service rendu par l'Association aux familles d'enfants en bas âge du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 19 octobre 2022**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Les P'tits Loups » pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **19. Objet : APSIS-Emergence - demande de subvention pour l'exercice 2022**

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association Apsis-Emergence existe depuis 2010. Elle a pour objet de promouvoir et gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale.

Depuis le 1er janvier 2020, l'association Apsis-Emergence a fusionné et a absorbé l'activité de l'association Espace Rencontre (médiation familiale, lieu neutre).

L'association sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022, à hauteur de 18 000 € soit :

- 10 000 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale,
- 5 000 € pour l'action Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ),
- 3 000 € pour l'action médiation de voisinage.

L'association Apsis Emergence est partenaire de la structure France Services à Entringe. A ce titre, elle a identifié un correspondant référent, et propose 2 permanences dans les locaux :

- Permanence du PAEJ le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> lundi du mois de 14 h à 17 h,
- Permanence pour la médiation de voisinage le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardi du mois de 9 h 30 à 12 h.

L'association reste par ailleurs disponible pour se déplacer en cas de demande relative à la médiation familiale.

Considérant que le service rendu par l'Association Apsis-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 19 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'Association Apsis-Emergence pour l'année 2022, soit :**
  - 10000 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale,
  - 5 000 € pour l'action PAEJ,
  - 3 000 € pour l'action médiation de voisinage,
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **20. Objet : Association des Conciliateurs de justice de Moselle - demande de subvention pour l'exercice 2022**

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'association des Conciliateurs de Justice de Moselle (ACJM) sollicite l'octroi d'une subvention pour son fonctionnement au titre de l'année 2022

Elle a été créée le 16 février 2010 et a plusieurs missions :

- assurer des séances de formation,
- participer au recrutement des nouveaux conciliateurs et donner un avis pour les agréments et l'attribution de la zone géographique,
- communiquer sur la conciliation,

L'association est composée de 32 conciliateurs de justice.

Trois conciliateurs de justice assurent des permanences sur le territoire de la CCCE :

- à la mairie de Cattenom (1<sup>er</sup> mardi du mois)
- à la mairie de Hettange-Grande (2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> vendredis du mois)
- à la mairie de Volmerange-les-Mines (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> vendredis)
- au sein de la structure France Services à Entringe (jeudi après-midi)

Depuis 2019, le recours à la conciliation de justice est obligatoire pour tous les litiges de la vie quotidienne de moins de 5 000 €, avant l'engagement de toute procédure.

Les hauts magistrats du département n'ayant pas les moyens de les aider matériellement (supports de communication, formation des nouveaux conciliateurs, documentation juridique), l'association sollicite l'octroi d'une subvention, dont le montant est laissé à la discrétion de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 19 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association des Conciliateurs de justice de Moselle pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**21. Objet : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil - demande de subvention pour l'exercice 2022**

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

L'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux, dont le siège se situe à Thionville, compte 34 bénévoles et 53 salariés (soit 48 salariés en ETP). Son action, à

travers le Lieu d'Ecoute et l'Accueil (LEA), a pour objet de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes.

L'Association sollicite une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2022 afin de développer l'action du LEA, de maintenir et développer un « Guichet unique » pour l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes.

La demande de consultations étant très importante et les délais d'attente entre les rendez-vous étant trop longs, l'association a souhaité augmenter les interventions au niveau du LEA et les décentraliser sur l'ensemble du territoire afin d'éviter l'isolement des victimes.

En 2021, 181 personnes ont été reçues au niveau du LEA (140 en 2019 ; 108 en 2020), dont 159 nouveaux dossiers. Parmi les 159 nouveaux dossiers traités, 6 concernent des personnes domiciliées sur le territoire de la CCCE (soit 4 % de l'ensemble des nouveaux dossiers).

L'association ATHENES est partenaire dans le cadre de France Services. Depuis le mois de janvier 2020, l'association tient une permanence du LEA dans les locaux de la structure France Services à Entringe, le 4<sup>e</sup> lundi du mois, de 14 h 00 à 16 h 00.

Pour mémoire, en 2021, la CCCE a attribué une subvention de fonctionnement à l'association au titre du dispositif LEA, à hauteur de 2 000 € (2 000 € en 2020).

Considérant que le service rendu par l'Association ATHENES aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 24 mars 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association ATHENES pour l'année 2022 au titre du fonctionnement du dispositif LEA,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **22. Objet : Club de l'amitié Entringe – Demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de ses 40 années d'existence**

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Le club de l'amitié de Entringe affiliée à la Fédération des Séniors de la Moselle fête cette année ses 40 ans d'existence.

A cet occasion, l'association souhaite marquer cet événement en proposant un spectacle ou une animation unique aux adhérents.



L'Association est composée de 90 membres qui a pour but de permettre aux seniors de se rencontrer lors des mercredis jeux, repas anniversaire tous les deux mois.

Le club organise des sorties ponctuelles et participe à différents ateliers sous l'égide de la Fédération des Seniors de la Moselle.

L'Association sollicite une subvention de 2 000 €.

Recettes		Dépenses	
<b>Subvention de la CCCE exceptionnelle</b>	<b>2 000,00 €</b>	Prime d'assurance	220,00 €
Subvention Conseil Général sollicitée	315,00 €	Dépenses d'activités :	
Cotisations	1 800,00 €	Loto	1 000,00 €
Participation Repas	9 500,00 €	Tombola	300,00 €
Participation Voyages	6 000,00 €	Frais pour voyages	7 000,00 €
Intérêts	50,00 €	Frais pour repas et goûters	11 000,00 €
Tombola	735,00 €	Frais d'activités	700,00 €
Loto	2 100,00 €	<b>Frais exceptionnels 40e anniversaire..</b>	<b>2 200,00 €</b>
		Cotisation Féd. Seniors Moselle	40,00 €
		Frais bancaires	40,00 €
<b>Total</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 500,00 €</b>

Conformément au règlement communautaire relatif à l'attribution de subventions aux Associations œuvrant dans le champ Social, l'association peut prétendre à 50 € par année d'existence (plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation).

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 19 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au Club de l'amitié Entrange pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**23. Objet : Convention d'approvisionnement en combustible bois avec la Commune de Fixem**

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics excluant du champ d'application de la réglementation en matière de marchés publics,

notamment au regard des règles de mise en concurrence préalable, les prestations relevant de la gestion interne entre pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que dans le cadre de sa politique « Protection de l'Environnement », la CCCE a décidé la mise en place de la valorisation d'une « filière Bois » à partir de la matière première récupérée en déchetterie,

Considérant que cette première décision a été suivie d'une volonté d'étendre à une échelle plus importante la production de plaquettes bois pour alimenter, en plus des chaufferies biomasse existantes de Zoufftgen et de Cattenom, la future chaufferie de la piscine communautaire à Breistroff-la-Grande,

Considérant que le prix de vente des plaquettes produites a été actualisé par une décision du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020, portant le coût du combustible à 50 € H.T. la tonne si le bois est fourni par la commune, 55 € HT dans le cas contraire,

Considérant que les plaquettes forestières seront livrées avec un taux d'humidité d'environ 30 %,

Considérant la demande de la Commune de Fixem, dans le cadre de son projet de chaufferie à bois,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de l'approvisionnement en bois énergie entre les parties par une convention établie contradictoirement, selon l'annexe jointe,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal de la Commune de Fixem, en date du 10 mai 2022, approuvant la proposition de convention d'approvisionnement de plaquettes avec la CCCE,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'approvisionnement en combustible bois avec la Commune de Fixem telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**24. Objet : Travaux de restauration et prévention des inondations du ruisseau des 4 Moulins - Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau et Région Grand Est**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant aux EPCI la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confiant la compétence obligatoire de la gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a fait le choix d'une gestion en régie de cette compétence au 1er janvier 2018, engendrant la dissolution des anciens syndicats de rivière.

Dès cette prise de compétence, la CCCE a annoncé son ambition forte de préserver les cours d'eau tout en prévenant les inondations, en poursuivant les études lancées par les anciens syndicats, et en programmant des travaux de grande envergure sur l'ensemble des bassins versants du territoire.

En 2019, le Bureau d'Etudes BEPG a réalisé pour la CCCE une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la prévention des inondations du ruisseau des 4 Moulins. Cette étude concernait les communes de Escherange et Volmerange-les-Mines, et a abouti à la proposition d'un programme de travaux, qui a fait l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration auprès des services de l'Etat.

Ce programme est composé :

- d'effacements de seuils,
- de création d'une zone d'expansion de crue,
- de modelages du lit mineur,
- de diversifications des écoulements,
- de réalisations de protections de berge,
- de mise en place de clôture,
- de plantations et traitement de la végétation.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 440 690,59 € T.T.C.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention, suivant le plan de financement ci-après :

**Plan de financement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Coût des travaux</b>	440 690,59 € TTC	AERM : 60 %	264 414,35 € TTC
		Région Grand Est : 20 %	88 138,12 € TTC
		CCCE (20%)	88 138,12 € TTC
<b>Total</b>	<b>440 690,59 € TTC</b>		<b>440 690,59 € TTC</b>

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est,
- de valider le plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne constitution de ce dossier.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **25. Objet : Travaux de restauration et prévention des inondations de la Kissel et ses affluents - Demande de subvention Agence de l'Eau et Région Grand Est**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant aux EPCI la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confiant la compétence obligatoire de la gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a fait le choix d'une gestion en régie de cette compétence au 1er janvier 2018, engendrant la dissolution des anciens syndicats de rivière,

Dès cette prise de compétence, la CCCE a annoncé son ambition forte de préserver les cours d'eau tout en prévenant les inondations, en poursuivant les études lancées par les anciens syndicats, et en programmant des travaux de grande envergure sur l'ensemble des bassins versants du territoire.

En 2019, le bureau d'études BEPG a réalisé pour la CCCE une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la prévention des inondations de la Kissel et de ses affluents. Cette étude concernait les communes de Kanfen, Entringe et Hettange-Grande, et a abouti à la proposition d'un programme de travaux, qui a fait l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration auprès des services de l'Etat.

Ce programme est composé :

- d'effacements et d'aménagements de seuils
- de remplacements d'ouvrages
- de modelages du lit mineur
- de diversifications des écoulements
- de réalisations de protections de berge
- de mise en place de clôture
- de plantations et traitement de la végétation

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 525 244,09 € TTC.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention, suivant le plan de financement ci-après :

**Plan de financement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Coût des travaux</b>	1 525 244,09 € TTC	AERM : 60 %	915 146,45 € TTC
		Région Grand Est : 20%	305 048,82 € TTC
		CCCE (20%)	305 048,82 € TTC
<b>Total</b>	<b>1 525 244,09 € TTC</b>		<b>1 525 244,09 € TTC</b>

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est,
- de valider le plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne constitution de ce dossier.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**26. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subventions**

Considérant que depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce nouveau règlement porte sur les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur,

Un dossier de demande a été déposé, à savoir :

Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Mr Jean-Pierre JUNGLING	Berg-sur-Moselle	2	17 227 €	1 000 €	1 000 €

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 7 septembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**27. Objet : Solde de subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Jeunesse 3 Villages (J.3.V.) pour l'organisation du festival « Ici et là » 2022**

Vu le règlement de soutien aux associations culturels du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire,

Considérant que le projet de Festival de théâtre 100 % professionnel « Ici ou là » proposé par l'Association Jeunesse 3 Villages répond à l'ensemble de critères d'éligibilité prévus par ce même règlement :

- inscription dans la thématique spectacle vivant,
- dispose d'une valeur qualitative forte en faisant appel à des compagnies professionnelles,
- dispose d'une dimension communautaire,
- que ce projet est unique de par son rayonnement.

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 30 août 2022 approuvant la convention de partenariat avec l'Association Jeunesse 3 Villages pour l'organisation de ce Festival « Ici ou là », édition 2022,

Considérant que cette convention prévoyait un montant maximal de subvention communautaire s'élevant à 10 451 €,

Considérant que cette même convention précise qu'un acompte sur subvention d'un montant de 7 315,70 € est octroyée au profit de l'Association Jeunesse 3 Villages pour l'organisation de ce festival,

Considérant que cette même convention précise que le solde prévisionnel de subvention (soit 3 135,3 €) soit versé après production d'un bilan par l'Association,

Considérant que l'Association a transmis à la CCCE les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers de ce festival qui se décomposent comme suit :

**Bilan quantitatif :**

Date	Genre/Spectacle	Public	Compagnie	Jauge réelle Jauge attendue
16/09/2022 20 heures	Lecture spectacle (apéro littéraire) « <i>On nous dit qu'on va dans la Vienne</i> » <b>RODEMACK</b>	Tout public à partir de 11 h	Nihilo Nihil-BUDING	<b>46</b> 80
17/09/2022 15 heures	Spectacle de marionnettes « <i>Le jardin partagé</i> » <b>MONDORFF</b>	Familial	CLAC-METZ	<b>62</b> 50
17/09/2022 16H30	Spectacle musical « OPLAT'CHA » <b>HAUTE-KONTZ</b>	Tout public	La GiGoGne-NANCY	<b>43</b> 50
17/09/2022 20 heures	Soirée poésie et chanson 2 spectacles avec collation : « <i>Des étoiles filantes</i> » et « <i>Le colporteur</i> » <b>PUTTELANGUE-LES-THIONVILLE</b>	A partir de 11 ans	Tiramisù-NANCY Max OLLIER-VOSGES	<b>35</b> 55
18/09/2022 10H30	Spectacle musical « <i>Coche sportif</i> » <b>ECHERANGE</b>	A partir de 3 ans	CLAC-METZ	<b>82</b> 80
18/09/2022 10h30	Conte « <i>Momotaro, garçon des pêches</i> » <b>BREISTROFF-LA-GRANDE</b>	A partir de 3 ans	TAD-THIONVILLE	<b>92</b> 80
18/09/2022 16H	Spectacle musical « <i>Grand comme la route</i> » <b>CATTENOM</b>	Jeune public à partir de 6 ans	Zakoté-STRASBOURG	<b>69</b> 100
<b>TOTAUX</b>				<b>429</b> 490

La deuxième édition Festival « Ici ou là » a drainé **429** spectateurs. Pour rappel l'édition 2021 avait attiré 437 spectateurs. Les conditions météorologiques incertaines du samedi (pluie, froid) ont certainement dissuadé du public potentiel de se rendre sur les spectacles prévus en extérieur.

Quelques chiffres significatifs ou éléments méritent d'être mis en exergue :

- la jauge maximale (490) a été atteinte à **88 %** (429 spectateurs),
- **79 %** des spectateurs sont originaires d'une commune de la CCCE
- les deux spectacles simultanés du dimanche matin pour le jeune public ont affichés complets,

- le spectacle accueilli à Mondorff a affiché complet,
- 3 associations locales (APE) ou commune ont proposé une petite buvette pour les spectateurs, renforçant la dimension conviviale de ce festival et permettant la création de liens entre les différents acteurs locaux.

La qualité des spectacles proposés a été unanimement saluée par le public. Les élus communaux ont également largement salué cette qualité et ont souvent témoigné beaucoup d'enthousiasme et de plaisir à accueillir un spectacle dans leur commune.

Enfin, les équipes artistiques ont également fait part des très bonnes conditions d'accueil et des modalités d'organisation déployées par l'Association J3V.

### **Bilan financier :**

Charges		Produits	
Cachets artistiques	8 121 €	Ventes de marchandises	15 €
Taxes	175 €	Fonds propres associatifs	
Déplacements artistes et bénévoles	630 €	CCCE	10451 €
Frais d'accueil artistes	898 €		
Petit matériel	31 €		
Valorisation bénévolat	611 €		
<b>Totaux</b>	<b>10 466 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>10466 €</b>

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission Politique culture en date du 2 juin 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'arrêter le montant de la subvention définitive au profit de l'Association « Jeunesse 3 Villages » à un montant de 10 451 € pour l'organisation du 2<sup>e</sup> Festival de théâtre 100 % professionnel « Ici ou là » 2022,
- de procéder au versement du solde de subvention équivalent à 30 % de ce montant, soit 3 135,3 € conformément à la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**28. Objet : Subvention au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : demande de solde de subvention de l'Association « Etrange-Grande »**

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 16 février 2010 relative à l'adoption du règlement de soutien aux associations culturelles du territoire,



Vu la décision n° 18 du Bureau communautaire en date du 17 mai 2022, attribuant une subvention communautaire d'un montant de 8 750 € au profit de l'Association « Etrange-Grande » pour l'organisation du 1<sup>e</sup> édition de « Etrange-Grande » festival des littératures de genre,

Considérant que le projet de festival des littératures de genre « Etrange-Grande » proposé les 17 et 18 septembre 2022 par l'Association « Etrange-Grande » a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité prévus par le règlement de soutien :

- Cette action s'inscrit dans la thématique Arts Graphiques,
- Ce projet revêt une dimension communautaire car il génère différents partenariats (Collèges, Bibliothèques/Médiathèques...),
- Ce salon revêt une valeur qualitative forte, car de nombreux auteurs renommés sont attendus,
- Ce projet a un caractère innovant car il est le seul événement autour de la thématique Littérature en général, et littérature de genre en particulier.

Considérant que le règlement d'attribution de subventions au projets culturels associatifs prévoit les modalités de versement des subventions suivantes :

- 60% du montant de la subvention est versé à la notification
- Le solde, soit 40% est versé sur production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier par l'Association porteuse,

Considérant que l'Association « Etrange-Grande » a transmis à la CCCE ces éléments de bilans,

### **Bilan qualitatif**

La première édition du Festival « Etrange-Grande », festival des littératures de genre, a permis de décliner une manifestation culturelle riche, permettant le croisement des disciplines artistiques. Au-delà de la diversité des genres littéraires présentés au public (polar, science-fiction, fantasy, fantastique, horreur...), avec notamment la présence de plus de 50 auteurs publiés, l'Association a mis un point d'honneur à mettre en avant des disciplines telles que de la sculpture, le dessin, le rétrogaming, un défilé de cosplay, une exposition de mangakas...

En croisant ces approches, l'Association a souhaité souligner les liens entre la littérature populaire qualitative et la pop culture de manière plus large.

Ce premier Festival a entre autres été enrichi par :

- la projection au Cinéma Kinépolis de 2 films tirés de l'œuvre de Philippe K. DICK, auteur fil rouge de cette 1<sup>ère</sup> édition
- des tables rondes/conférences avec des intervenants renommés (Alexandra MULLER-Pompidou/Metz, Sébastien PACCI-DRAC/Lorraine, Stéphanie NICOT-Directrice des Imaginales/Epinal...)

Des partenariats locaux, régionaux, nationaux voire internationaux ont également été déclinés comme par exemple :

- l'organisation : d'un prix des collégiens (Collèges Hettange-Grande, Cattenom), d'un prix des médiathèques (Hettange-Grande, Cattenom, Thionville)
- l'accueil de scolaires aux expositions

- la mise en œuvre de la stratégie de communication digitale avec 2 classes du CFA Robert SCHUMAN de Metz,
- l'organisation d'un concours Cosplay ayant attiré des participants originaires de toute la France
- l'accueil d'auteurs et éditeurs français de dimension nationale
- l'accueil en qualité d'invité d'honneur d'un auteur belge de premier plan (Stephan PLATTEAU)

L'ensemble de ces partenariats, ainsi qu'une campagne de communication efficace (NRJ Lorraine, Républicain Lorrain, La Semaine, YouTube, Facebook...) ont permis de promouvoir l'organisation de cette première édition au-delà du territoire communautaire.

### **Bilan quantitatif :**

Pour cette première édition, les membres de l'association avaient fixé une jauge de 2 000 spectateurs. Au final, ce sont plus de 4000 festivaliers qui ont été accueillis lors de ces deux jours. Ce bilan est plus que positif pour la première année d'existence de ce Festival.

D'autres chiffres méritent d'être mis en exergue. Au cours de cette première édition, ce sont :

- 50 auteurs et 20 maisons d'édition présents,
- plus de 1000 livres qui ont été vendus,
- 5 artistes dans différents domaines des arts plastiques ont présenté leurs travaux,
- 25 jeunes ont participé à un atelier « Crée ton manga »,
- 4 tables rondes organisées pour 130 conférenciers.

### **Bilan financier :**

Charges		Produits	
VHR Artistes (frais d'accueil des auteurs)	8 130 €	Mécénat privé	3 000 €
Animations et spectacles	2 580 €	CCCE	8 750 €
Restauration	3 730 €	Région Grand Est	2 000 €
Communication	1 370 €	Location tables auteurs	720 €
Frais divers	2 020 €	Produits annexes	2 350 €
<b>Totaux</b>	<b>17 830 €</b>		<b>16 820 €</b>

Considérant le versement d'un acompte de subvention de 5 250 €,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'arrêter le montant de la subvention définitive au profit de l'Association « Etrange-Grande » à un montant de 8 750 € pour l'organisation du 1<sup>er</sup> Festival de littératures de genre « Etrange-Grande »,**
- **de procéder au versement du solde de subvention équivalent à 40 % de ce montant, soit 3 500 € conformément au règlement de soutien aux projets culturels associatifs,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **29. Objet : Football en salle - Proposition commerciale de l'espace Soccer Arena**

Vu les décisions du Bureau communautaire n° 12 du 16 octobre 2018, n° 7 du 27 août 2019, n° 9 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et n° 22 du 31 août 2021 décidant de réserver les terrains de football de la Société Soccer Arena pour la période hivernale des saisons sportives 2018/2019, 2019/2020 et 2021/2022, pour les clubs sportifs d'intérêt communal du territoire de la CCCE,

Considérant que la location de ces terrains a été prise en charge par la CCCE dans la perspective d'apporter un soutien aux licenciés dans les associations sportives locales,

Considérant que la proposition commerciale d'un montant total de 20 716,67 € H.T., soit 24 860,00 € T.T.C. a été réalisée sur la base d'une location de plusieurs terrains du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 mars 2023, dont les créneaux seraient réservés comme suit :

- lundi de 18 h 30 à 21 h 30 pour 2 grands terrains ;
- mercredi de 14 h 00 à 18 h 00 pour 1 grand et 1 petit terrain ;
- mardi de 20 h 00 à 21 h 00 pour un grand terrain.

Considérant les sollicitations des différents clubs de football locaux,

Considérant que l'espace Soccer Arena a transmis un devis d'un montant de 24 860 € T.T.C., pour la location des créneaux pour la saison 2022-2023,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission Politique Sport en date du 5 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de réserver les terrains de football de la société Soccer Arena pour les licenciés des clubs de football du territoire sur la base des plages horaires nécessaires et correspondant aux besoins des clubs,
- de décider qu'aucun transport de ces sportifs vers l'espace Soccer Arena ne sera pris en charge par la CCCE,
- de régler la facture relative aux créneaux horaires loués pour la saison 2022/2023, sur la base du devis établi par l'espace Soccer Arena le 22 septembre 2022 pour un montant de 20 716,67 € H.T., soit 24 860,00 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **30. Objet : Subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives d'intérêt communautaire - saison sportive 2022/2023 - Acomptes**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives du territoire reconnues d'intérêt communautaire.

Ces modalités de versement de subvention tiennent compte du besoin de trésorerie des associations sportives en début d'exercice budgétaire, afin de pouvoir régler les licences et les engagements des équipes et des individuels en compétition.

Considérant l'évolution réglementaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire du 3 décembre 2019, relative aux modifications des modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 5 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023, pour la saison sportive 2022/2023, aux associations sportives d'intérêt communautaire comme suit :**

<b>Clubs</b>	<b>Montant de la subvention de fonctionnement 2022</b>	<b>Acompte de subvention 2023 (50 % de la subvention 2022)</b>
<b>District Basket Club</b>	8 334.90 €	4 167.45 €
<b>Skate Club Lorrain</b>	13 015.00 €	6 507.50 €
<b>Les Dauphins du Cap</b>	5 532.00 €	2 766.00 €
<b>Volley Communautaire Hettange Sportif</b>	6 271.92 €	3 136.00 €
<b>Vélo Club Communautaire Hettange</b>	14 140.00 €	7 070.00 €
<b>Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines</b>	1 835.00 €	917.50 €

- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **31. Objet : Evénement sportif communautaire labellisé Terre de Jeux - demande de subvention pour l'organisation d'une Marche Nutritionnelle - Contz Tourisme Loisirs Culture Environnement**

Dans le cadre de l'organisation de la « Marche Nutritionnelle » inscrite dans les événements « Terre de Jeux » pilotée par la CCCE, l'association Contz Tourisme Loisirs Culture Environnement (CTLCE) a répondu à l'appel à projet consistant dans la mise en place d'une marche découverte sur le site du Stromberg.

Fort de son expérience dans ce domaine sportif et organisationnel, le club de marche CTLCE accompagné de certains membres de l'association Roussy Marche Découverte, a mis en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le balisage, l'organisation logistique ainsi que la tenue des stands de restauration et de boissons.

Cette manifestation particulière n'a pas permis l'inscription de l'événement sur le calendrier fédéral requis au titre des marches populaires IVV. La conséquence réside dans les frais d'un montant de 3 678,83 €.

Pour l'organisation de cet événement qui s'est déroulé le 27 mars 2022, il est demandé aux membres de la Commission de se positionner sur le montant de la participation financière de la CCCE, étant entendu que les dépenses sont fixées à hauteur de 3 678,83 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010, modifié par les délibérations du Conseil communautaire n° 15 du 6 décembre 2016 et n°13 du 3 décembre 2019,

Considérant que cette manifestation organisée par une association du territoire est reconnue d'intérêt communautaire et labellisée « Terre de Jeux »,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 3 678,83 €, à l'association Contz Tourisme Loisirs Culture Environnement au titre des appels à projet pour l'organisation de la Marche Nutritionnelle labellisée événement « Terre de Jeux »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

### **32. Objet : Subvention communautaire 2022 au titre des projets de clubs -Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires de Cattenom-Sentzich et Mondorff**

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019,

Le Tennis Club de Cattenom sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention de 2 encadrants salariés de cette association sportive pendant le temps scolaire.

Ces 2 intervenants, diplômés d'Etat, disposent de la carte professionnelle et sont agréés par les représentants de l'Education Nationale pour intervenir en EPS sur le temps scolaire.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions dans 3 écoles du territoire (écoles de Cattenom, Cattenom-Sentzich et Mondorff).

La répartition des séances encadrées par les intervenants du TC Cattenom se présentent comme suit :

- 1 classe de CP/CE1 de Cattenom-Sentzich (cycle de 8 séances d'1h30), soit 12 h de cours pour un intervenant encadrant cette 1<sup>e</sup> initiation ;
- 1 classe de GS/CP/CE1 de Mondorff (cycle de 8 séances d'1h30), soit 12 h de cours pour le second intervenant encadrant cette 2<sup>e</sup> initiation ;
- 1 classe de CE2/CM de Cattenom (cycle de 8 séances d'1h30), soit 12 h de cours pour le second intervenant encadrant cette 3<sup>e</sup> initiation.

Conformément au règlement de la politique sportive communautaire, le TC Cattenom peut prétendre à une subvention de 900 €.

Considérant que le règlement communautaire conditionne l'attribution d'une aide financière au respect des conditions suivantes :

- l'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale,
- l'action devra comporter au minimum un cycle de 8 séances par classe,
- l'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Considérant le projet de convention d'objectifs annexé,

Considérant que le montant des aides pour l'intervention d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire est le suivant :

- 25 € de l'heure pour un éducateur salarié.

Considérant que le TC Cattenom pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant de 900.00 €, calculée comme suit :

- 25 €/heure x 36 heures soit un montant total de 900.00 €, au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves des écoles élémentaires précitées.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 900,00 € au Tennis Club de Cattenom pour l'intervention d'éducateurs sportifs en milieu scolaire au sein des écoles de Cattenom, Cattenom-Sentzich et de Mondorff pour les interventions réalisées dans les écoles au cours de l'année scolaire 2021/2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**33. Objet : Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention de l'Olympic Rodemack Handball Club pour le « Stage Communautaire - animations vacances scolaires été 2022 »**

L'Olympic Rodemack Handball (ORH) présente son projet de club global et ses ambitions sportives.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- être un club de référence dans la formation des jeunes joueurs et arbitres ;
- évolution technique et épanouissement du joueur ou arbitre en s'appuyant sur des entraîneurs et dirigeants qualifiés ;
- mettre en exergue les valeurs du club, lors des entraînements et des rencontres, sur le terrain comme dans les tribunes ;
- recruter de nouveaux pratiquants et les fidéliser, initier les parents et les joueurs au rôle de dirigeant

Les objectifs spécifiques sont annoncés par le club comme suit :

- développer le handball de haut niveau et continuer à proposer une pratique accessible à tous ;
- augmenter le nombre de licenciés ;
- pérenniser la section sportive en partenariat avec le Collège Charles Péguy (ouverture en septembre 2021 - ambition 4 niveaux de classe avec 5 sportifs et 5 sportives par classe) ;
- pérenniser le projet pédagogique « vacances scolaires » en collaboration avec la CCCE (démarrage juillet 2021) ;
- proposer des interventions sportives dans la discipline aux 20 établissements scolaires de 1er degré présents sur le territoire (élèves de CM1/CM2) ;
- pérenniser l'emploi CDI de l'agent de développement créé le 01 /07/2021 ;
- former les dirigeants du club grâce à la présence de l'agent de développement

L'ORH présente son projet pédagogique « Stage Communautaire - animations vacances scolaires été 2022 » et sollicite le soutien financier de la CCCE pour ses activités estivales.

Les clubs de Handball de Rodemack et de Hettange-Grande, l'Entente Hettange Rodemack (EHR), proposent d'accueillir les enfants de 6 à 14 ans durant les vacances scolaires estivales 2022 dans l'enceinte des gymnases à Rodemack et à Hettange-Grande.

Le projet regroupe 3 axes importants :

- 1. considérer l'enfant dans sa globalité avec ses spécificités et tendre à respecter son rythme ;
- 2. favoriser les projets visant à développer la participation des enfants dans une dynamique de coopération ;
- 3. encourager les projets qui s'inscrivent dans la réalité et la ressource territoriale.

La mise en place de ce projet pédagogique a pour but de développer une cohérence éducative et permettre les conditions d'apprentissage de la citoyenneté et le développement des habiletés motrices à travers des activités ludiques.

Pour l'organisation de ce « Stage Communautaire - animations vacances scolaires été 2022 », dont le budget prévisionnel est estimé à 19 126.00 €, l'ORH sollicite une subvention de 4 700 €, représentant 24,6 % du budget de ce projet.

Considérant que ce stage mis en œuvre par une association sportive a été organisé dans le cadre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire et des actions de soutien à la vie sportive du territoire,

Considérant le projet de convention d'objectifs annexé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 octobre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 4 700,00 € à l'Olympic Rodemack Handball Club au titre de l'organisation du « Stage Communautaire - animations vacances scolaires été 2022 ».
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

La séance s'achève à

Le Président,  
Michel PAQUET



Bureau communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : le 8 décembre 2022